Comité pour l’élimination de la discrimination   
à l’égard des femmes

Groupe de travail présession   
pour la trente-septième session

15 janvier-2 février 2007

Réponses à la liste des points et des questions   
soulevés dans le cadre de l’examen   
du deuxième rapport périodique

Kazakhstan\*

\* Le présent document paraît sans avoir fait l’objet d’une relecture en bonne et due forme.

Réponses aux questions soulevées par le Groupe de travail présession de la trente-septième session du Comité   
pour l’élimination de la discrimination à l’égard   
des femmes concernant le deuxième rapport   
périodique du Kazakhstan sur l’élimination   
de toutes les formes de discrimination   
à l’égard des femmes

Constitution, lois et mécanismes nationaux

**Question 1**. Il est indiqué dans le rapport que, conformément à l’article 4 de la Constitution de la République du Kazakhstan, tous les instruments internationaux ratifiés par le Kazakhstan sont inclus dans le droit interne et ont force de loi, et que le concept de « discrimination » au sens de l’article premier de la Convention peut s’appliquer dans la pratique du droit. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2001, le Comité a demandé que des renseignements lui soient fournis sur les recours dont disposent les femmes en cas d’atteinte à leurs droits visés par la Convention. Veuillez indiquer si des poursuites judiciaires ont été engagées par des femmes victimes de discrimination et quels en ont été les résultats, et quels sont les recours administratifs ou autres qui sont ouverts aux femmes victimes de discrimination.

**Réponse**: Conformément au paragraphe 2 de l’article 14 de la Constitution, nul ne peut être soumis à une quelconque forme de discrimination pour des motifs ayant un rapport avec l’origine, la condition sociale, la profession, la richesse, le sexe, la race, la nationalité, la langue, la religion, les convictions, le lieu de résidence ou pour tout autre motif.

Les femmes ont un statut égal à celui des hommes dans le système juridique du Kazakhstan. Elles peuvent ester en justice en leur propre nom et défendre les intérêts de tiers devant les tribunaux, autrement dit engager une action en tant que demanderesses ou défenderesses.

En application du paragraphe 2 de l’article 14 du Code pénal du Kazakhstan, les personnes qui ont commis une infraction sont égales devant la loi, indépendamment de leur sexe, de leur origine, de leur condition sociale, de leur profession, de leur richesse et d’autres circonstances. Cette disposition du droit est constitutionnelle, car elle repose sur le paragraphe 1 de l’article 14 de la Constitution.

Ce terme est également utilisé dans les lois ci-après.

Conformément à la loi sur l’emploi du 23 janvier 2001, l’État garantit aux citoyens, une protection contre toute forme de discrimination dans le domaine de l’emploi et des possibilités égales en matière de recrutement.

Conformément à la loi sur le travail, la discrimination est interdite dans ce domaine; tout travailleur dispose de possibilités égales dans la réalisation de ses droits. Nul ne peut être déchu de ses droits dans ce domaine ou bénéficier d’un quelconque avantage dans leur réalisation en fonction du sexe, de l’âge, de la race, de la nationalité, de la langue, de la richesse, de la profession, du lieu de résidence, de la religion, des convictions, de la citoyenneté, de l’appartenance à une association publique et pour d’autres motifs sans rapport avec les compétences professionnelles du travailleur ou les résultats de son travail.

La loi sur les migrations du 13 décembre 1999 interdit toute forme de discrimination en raison de l’origine, de la condition sociale, de la profession, de la fortune, du sexe, de la race, de la nationalité, de la langue, de la religion, des convictions, du lieu de résidence ou pour tout autre motif. Cette disposition est également prévue dans d’autres textes réglementaires.

En ce qui concerne la communication de renseignements sur les poursuites judiciaires engagées par des femmes victimes de discrimination et leurs résultats, ainsi que sur les recours qui leur sont ouverts, il est à noter que les tribunaux nationaux n’ont pas, au cours du premier semestre de l’année en cours, examiné d’affaires relevant de cette catégorie.

**Question 2**. Veuillez donner des renseignements sur l’état du projet de loi relatif à l’égalité des droits et des possibilités et des détails sur sa teneur et son mécanisme d’application.

**Réponse**: Conformément au Plan de mesures pour 2006-2008, en vue de la mise en œuvre de la Stratégie relative à l’égalité des sexes au Kazakhstan pour la période 2006-2016, il est prévu de soumettre en décembre 2006 le modèle du projet de loi sur l’égalité des droits et des possibilités des hommes et des femmes à la Commission interdépartementale chargée des questions relatives aux projets de loi.

Le projet de loi prévoit la garantie par l’État de l’égalité des droits et des possibilités en vue de la réalisation de l’égalité des droits et des libertés des hommes et des femmes énoncés dans notre Constitution, et de définir les modalités de leurs réalisations.

La loi intégrera le concept de « discrimination ».

Afin de promouvoir l’application de la loi et d’en contrôler la mise en œuvre, il est prévu de créer une commission de l’égalité des droits. Son domaine d’activité s’étendra à l’administration de l’État et à l’activité économique, ainsi qu’aux activités du secteur privé.

**Question 3**. Le rapport indique que, si une révision de la législation est en cours, il est toutefois nécessaire d’analyser les textes de manière plus systématique et plus complète. Veuillez donner des renseignements sur les mesures prises à cette fin.

**Réponse**: D’ordre de la Commission nationale chargée des questions relatives à la famille et à l’égalité des sexes, relevant du Président de la République, l’organisation publique intitulée « Centre pour les droits des femmes » a examiné les aspects sexospécifiques du projet de code du travail présenté par le Gouvernement au Parlement.

Il est proposé d’introduire toute une série de modifications et d’adjonctions concernant notamment le versement de prestations sociales par le Gouvernement et non par les employeurs, sinon, ces derniers refuseraient de recruter des femmes; et de nombreux avantages à l’intention des femmes et des jeunes, dont l’allocation aux conditions du marché affecterait négativement leur compétitivité sur le marché du travail. Les Directives pour la promotion et la protection de l’égalité des sexes par la loi, établies par le Centre régional du Bureau du PNUD pour les pays d’Europe et de la CEI ont été publiées à 500 exemplaires. Elles ont été communiquées au Parlement et au Gouvernement, aux ministères et départements concernés et affichées sur le site Web de la Commission nationale chargée des questions relatives à la famille et à l’égalité des sexes relevant du Président de la République du Kazakhstan sur Internet.

À sa réunion, la Commission nationale a également examiné les travaux du Ministère de la justice concernant l’introduction d’une démarche soucieuse de l’égalité des sexes dans l’élaboration et l’examen des textes normatifs de la République de Kazakhstan.

Il a été recommandé au Ministère de la justice de procéder, à compter de 2007, à un examen des textes normatifs en vigueur et établis dans une perspective sexospécifique et au Ministère de l’éducation et des sciences d’examiner la question de l’inclusion, dans les programmes d’étude des facultés de droit, de cours sur l’examen de la législation sous l’angle des sexospécificités.

**Question 4**. Veuillez donner des détails sur l’application du principe d’une politique d’égalité des sexes et du Plan national d’action pour l’amélioration de la condition de la femme, ainsi que sur les mécanismes de suivi et d’évaluation de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

**Réponse** : Le Plan national d’action pour l’amélioration de la condition de la femme au Kazakhstan, qui comprend 105 mesures, est pratiquement exécuté. Depuis janvier 2006, le Plan et le principe d’une politique d’égalité des sexes sont considérés comme caducs. Cela est lié au fait que, sur la base de ce principe, a été élaborée la Stratégie du Kazakhstan sur l’égalité des sexes pour la période 2006-2016, qui a été approuvée par décret présidentiel.

Le plan de mesures pour 2006-2008 concernant sa mise en œuvre a été approuvé par arrêté gouvernemental. Il comprend 45 mesures importantes concernant la promotion politique et économique des femmes, la protection de leur santé procréative, ainsi que celle des hommes et des adolescents, et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des enfants.

Ces mesures seront mises en œuvre par les organes gouvernementaux et financés par des fonds publics, avec l’aide d’organisations non gouvernementales et internationales.

**Question 5**. Veuillez donner des détails sur les plaintes éventuelles concernant des violations des droits des femmes qui ont été reçues et réglées par le Représentant des droits de l’homme (Médiateur).

**Réponse**: a) Le 8 juin 2005, L. K. Baitegulova a déposé une plainte auprès du délégué aux droits de l’homme contre les huissiers concernant la non-exécution de longue date d’une décision du tribunal portant sur le recouvrement d’aliments auprès de N. K. Temirkhanov. Il a été établi que la procédure comprenait simultanément deux procédures d’exécution concernant N. K. Temirkhanov, toutes deux portant sur des prestations alimentaires, l’une au bénéfice de L. K. Baitegulova et l’autre au profit de L. T. Temirkhanova. Cette dernière a adressé une requête demandant de ne pas examiner sa plainte concernant l’arrangement conclu avec L. K. Baitegulova concernant l’extinction de la dette. À la suite d’un examen, la procédure de recouvrement de créances au profit de L. K. Temirkhanova a été reprise. Ayant admis l’infraction, l’huissier principal de la circonscription territoriale de Sarkand, A. S. Imandusanov, a fait l’objet de poursuites disciplinaires.

b) Le 9 septembre 2005, le délégué aux droits de l’homme a reçu une requête d’une personne apatride, E. V. Leonova, résidant en permanence sur le territoire kazakh. La requérante a indiqué que les agents des services de police chargés de la migration d’Astana prenaient un temps excessif pour examiner les documents concernant son admission et celle de sa fille à la citoyenneté kazakhe.

Après l’intervention du délégué aux droits de l’homme, les services de police chargés de la migration ont examiné positivement la requête. E. V. Leonova et sa fille sont maintenant ressortissantes du Kazakhstan.

c) Le 18 avril 2006, V. L. Pavliouk a adressé une requête au délégué aux droits de l’homme demandant le retour de sa fille, Nagorna Angelina, afin d’assurer son éducation, le jugement du tribunal de district de Akkol de la région de Akmolin concernant cette affaire n’avait pas été exécuté et ce, depuis longtemps. Après que le délégué aux droits de l’homme se fut informé auprès du Comité de l’administration judiciaire relevant de la Cour suprême du Kazakhstan sur cette affaire, la jeune fille mineure a été restituée à sa mère.

d) L’examen de la requête de L. M. Pai du 3 mai 2005 concernant la violation de ses droits à la protection de la santé a également donné des résultats positifs. Depuis quelques années, la requérante était traitée au service médical de la polyclinique familiale Demey. N’étant pas satisfaite de la qualité des soins, elle s’est adressée au Département de la santé publique d’Astana, demandant à être transférée dans un autre établissement médical, à la suite de quoi elle a été dirigée vers la polyclinique no 6. Toutefois, elle n’a pas été admise dans cet établissement, lequel a fait valoir qu’il n’avait pas reçu d’instruction du Département. Demandant à revenir au service médical de la polyclinique Demey, la requérante n’a pu être admise car elle ne figurait plus sur la liste des patients. Elle a déclaré qu’elle n’avait pu recevoir, pendant quatre mois, les soins qu’exigeait son état.

La question a été réglée à la suite de l’intervention du délégué auprès des services compétents de la municipalité d’Astana (akimat) et L. M. Pai est maintenant inscrite dans le service médical de la polyclinique no 6.

**Question 6**. Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2006, le Comité a recommandé au Gouvernement d’évaluer les ressources de l’organisme national chargé de la promotion de la femme et de lui allouer les ressources humaines et financières nécessaires afin qu’il puisse jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de la politique de promotion de la femme. Veuillez décrire les mesures qui ont été prises afin de renforcer cet organisme.

**Réponse**: Depuis janvier 2006, la Commission nationale dispose de pouvoirs élargis. Elle s’intitule maintenant Commission nationale pour les affaires familiales et la politique d’égalité des sexes et relève du Président de la République. Le Président de la Commission est également Conseiller du Président de la République.

La tâche principale de la Commission nationale consiste à promouvoir l’égalité des sexes dans le pays. Parmi ses membres figurent des députés du Parlement, des représentants d’organes publics, des chercheurs, des personnalités influentes dans le domaine social, des dirigeants de grandes entreprises et des représentants d’organisations non gouvernementales de toutes les régions du pays, soit au total 26 personnes.

Des commissions chargées des questions familiales et de la politique d’égalité des sexes sont établies auprès des municipalités (akimat) régionales, à Astana et Almaty, et dans les districts et localités (directeurs adjoints).

Les fonctions techniques de la Commission nationale sont assumées par un secrétariat composé de neuf personnes, faisant partie du personnel de la chancellerie du Premier Ministre du Kazakhstan.

**Question 7**. Il est indiqué dans le rapport que des coordonnateurs chargés de veiller à l’égalité des sexes ont été désignés auprès de tous les organes gouvernementaux. Veuillez donner des détails sur leurs activités, leurs pouvoirs et leur influence.

**Réponse**: Les coordonnateurs chargés de veiller à l’égalité des sexes sont des vice-ministres, des directeurs de département, des chefs de service de ministère et de département, soit au total 16 personnes. Travaillant en étroite collaboration avec la Commission nationale, ils sont chargés de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique d’égalité des sexes, chacun dans son domaine d’activité.

Par exemple, la coordonnatrice du Ministère de l’éducation, K. J. Kojakhmetova, a participé aux travaux du Forum sur l’éducation réunissant les pays d’Asie centrale et le Kazakhstan. Elle a dirigé le groupe thématique sur l’éducation des jeunes filles et l’égalité des sexes et présenté aux participants un ensemble de mesures sur la sensibilisation à l’égalité des sexes à l’intention des établissements d’enseignement général.

Responsable des questions liées à l’égalité des sexes au Ministère de l’intérieur, le Vice-Président du Comité de la police administrative, G. A. Alpysbaev, s’occupe des questions relatives au perfectionnement de la base du droit normatif en ce qui concerne la protection des droits et libertés des femmes et des enfants. Le Ministère de l’intérieur modifie actuellement le code des infractions administratives de la République du Kazakhstan en ce qui concerne l’établissement des responsabilités pour la commission d’actes illégaux dans le domaine des relations familiales. C’est un aspect de la violence très répandu, et en même temps insuffisamment réglementé en droit.

**Question 8**. Veuillez donner des détails sur la mise en œuvre et les résultats du Programme d’appui de l’État aux organisations non gouvernementales du Kazakhstan pendant la période 2003-2005 et sur le principe d’un tel appui.

**Réponse**: Le Programme d’appui de l’État aux organisations non gouvernementales du Kazakhstan 2003-2005, approuvé par décret gouvernemental, a été mis en œuvre.

Le principe d’un soutien de l’État aux ONG du Kazakhstan (2002) a été approuvé en conséquence.

La loi sur l’action sociale de l’État a été adoptée en 2005.

On a établi les modalités régissant l’organisation de trois appels d’offres pour l’exécution de projets socialement importants par des organisations non gouvernementales. Au total 393 ONG de toutes les régions du Kazakhstan y ont pris part, pour 503 demandes déposées.

Quatre-vingt-dix projets ont été retenus pour un montant global de 81,1 millions de tenges. Parmi eux figurent les projets suivants : « Appui à un programme innovant visant à éradiquer la pauvreté », « Création d’un centre d’apprentissage à l’intention des femmes rurales (Créer sa propre entreprise) », « Fourniture d’un appui technique et informationnel aux activités des ONG dans les zones rurales » et « Création d’un service juridique pour les couches de la population socialement vulnérables ».

Deux forums civils ont eu lieu (en 2003 et 2005) avec la participation du Président du Kazakhstan.

Six guides ont été élaborés et publiés, dont « L’appui de l’État aux ONG régionales : tendances de développement » (2003, à l’intention des services gouvernementaux), « L’action sociale de l’État : du concept à la mise en œuvre » (2005, examen de l’appui de l’État au secteur non gouvernemental), « Les organisations non gouvernementales du Kazakhstan : guide d’information », le recueil « L’État et les ONG après le Forum civil ».

Des séminaires spéciaux ont été organisés afin d’améliorer les compétences des fonctionnaires gouvernementaux en ce qui concerne les relations avec le secteur non gouvernemental.

À l’heure actuelle, on peut dire que le but et les objectifs du Programme d’appui de l’État aux organisations non gouvernementales du Kazakhstan ont été atteints pour l’essentiel. Les conditions sont en place pour la croissance des initiatives civiles; il existe un système de coopération et de collaboration entre services gouvernementaux et organisations non gouvernementales, dont des conseils de coopération et de collaboration avec les ONG rattachés aux organes centraux et locaux de l’exécutif.

L’expérience de collaboration avec les ONG dans la recherche de solutions à certains problèmes sociaux trouve un large écho dans les médias, dont les 53 organes de la presse écrite, les agences Khabar et Kazinform, et la chaîne nationale de télévision Kazakhstan.

Entre 2003 et 2005, on a pu recenser dans les seuls médias kazakhs plus de 1 000 publications, reportages et documents divers sur l’activité des ONG dans le domaine social.

**Question 9** : Veuillez indiquer l’impact sur les femmes du Programme de réduction de la pauvreté en République du Kazakhstan pour les années 2003-2005 et fournir également des informations sur les indicateurs de l’égalité entre les sexes qui figurent dans le Plan stratégique du Kazakhstan à l’horizon 2010.

**Réponse** : Tous les projets du Plan d’application du Programme de réduction de la pauvreté pour 2003-2005 ont été réalisés.

Les indicateurs du niveau de vie de la population du Kazakhstan se sont en moyenne fortement rapprochés de ceux de certains pays d’Europe occidentale, et leur sont même supérieurs pour quelques paramètres.

En 2002, la population dont le revenu était inférieur au minimum vital représentait 24 % de l’effectif total. Le Programme devait ramener ce pourcentage à 20 % en 2005. En fait, il n’est plus que de 9,8 %.

Le recul de la grande pauvreté se manifeste dans l’évolution des indicateurs de la profondeur et de la gravité de la pauvreté. Atteignant en 2002 respectivement 6,1 % et 2,2 %, ces indicateurs ne sont plus en 2005 que de 1,7 % et 0,5 %.

Il était prévu que le Programme permettrait d’enregistrer en 2005 un PIB par habitant de 2 028 dollars des États-Unis. En fait, selon une estimation préliminaire, le PIB par habitant serait en 2005 de 3 703 dollars des États-Unis.

Le revenu par habitant n’a cessé d’augmenter notablement d’année en année. Si en 2003 l’indice de revenu monétaire réel s’établissait à 110,5 et celui du salaire réel à 107, ils sont passés respectivement à 113,8 et 114,6 en 2004, puis à 112,1 et 112,0 en 2005.

En 2002, les chômeurs représentaient 8,9 % de la population active. Il était prévu que le Programme permettrait de ramener ce pourcentage à 8,1 % en 2005. Selon une estimation préliminaire de l’Agence de statistique, cet objectif a été atteint.

En trois ans, 507 000 chômeurs ont été pourvus d’un emploi, les services compétents ayant réussi à trouver un emploi pour 70,3 % des demandeurs en 2005, contre 56,5 % en 2003.

De 2003 à 2005, selon les données des akimats de région et des villes d’Astana et d’Almaty, 707 500 emplois ont été créés dans le pays, dont 319 900 emplois permanents ces deux dernières années.

Des chantiers de travaux publics ont par ailleurs été lancés par les organes locaux de l’exécutif afin de créer des emplois. En trois ans, plus de 400 000 chômeurs y ont participé, soit 49 % des personnes ayant eu recours au service de l’emploi.

De plus, on a créé 5 200 emplois sociaux en 2005, ce qui a permis d’employer 5 400 chômeurs des groupes ciblés. À cette fin, 124 millions de tenges (environ 918 518 dollars des États-Unis) ont été alloués sur les budgets locaux en 2005.

En trois ans, quelque 80 000 chômeurs ont suivi des cours de perfectionnement et de reconversion, ce qui les a rendus beaucoup plus compétitifs sur le marché de l’emploi.

Dans le cadre du Programme d’amélioration de l’esprit d’entreprise et de relèvement des revenus, il était prévu de développer le microcrédit. C’est dans ce but qu’a été adoptée en 2003 la loi sur les organismes de microcrédit : il était prévu de financer en trois ans, toutes sources confondues, 71 200 microcrédits. Dans les faits, au cours des seules années 2003 et 2004, ce sont 74 600 microcrédits qui ont été accordés.

Le développement de la petite entreprise a été favorisé par l’allocation en 2003-2004 de 1,5 milliard de tenges (soit environ 11 millions de dollars des États-Unis) prélevés sur le budget de l’État et destinés à alimenter les fonds statutaires du Fonds de développement de la petite entreprise. Ce fonds a ainsi pu financer, dans le cadre du Programme de développement des petites villes, des projets dans toutes les petites villes du pays, pour une valeur totale de 1,2 milliard de tenges (environ 8,8 millions de dollars des États-Unis).

La protection sociale et l’aide sociale sont constamment améliorées. À l’heure actuelle, les pensions s’élèvent en moyenne à 12 200 tenges (environ 90 dollars des États-Unis), soit une augmentation de 67 % par rapport à 2003.

Grâce aux mesures prises, les prestations d’invalidité et de vieillesse, ainsi que l’allocation versée en cas de perte du soutien de famille, ont augmenté également. Ainsi, les prestations sociales, qui en 2003 s’élevaient en moyenne à 4 537 tenges (environ 34 dollars des États-Unis), atteignaient 6 722 tenges (environ 49,7 dollars des États-Unis) à la fin de 2005, soit une augmentation de près d’une fois et demie.

Depuis le 1er janvier 2005, les prestations sociales spéciales versées par l’État aux anciens combattants et invalides de la Grande guerre patriotique ont été substantiellement augmentées, atteignant jusqu’à 15 unités comptables mensuelles (environ 115 dollars des États-Unis), tandis que les décorés et médaillés pour leur courage et leur dévouement au cours de la Grande guerre patriotique peuvent percevoir jusqu’à une unité comptable mensuelle (soit environ 7,6 dollars des États-Unis).

Les bénéficiaires des prestations sociales spéciales allant jusqu’à une unité comptable mensuelle comprennent désormais les personnes ayant travaillé à l’arrière pendant la guerre qui n’ont été ni médaillées ni décorées pour leur courage et leur dévouement, mais ont travaillé à l’arrière pendant six mois au moins.

Des prestations forfaitaires ont été versées aux victimes des répressions politiques de masse et à celles des essais nucléaires effectués sur le polygone d’essais de Semipalatinsk. En 2005 par exemple, les montants versés à ce titre ont été supérieurs à 1 milliard de tenges (environ 7,4 millions de dollars des États-Unis).

On a un autre signe de l’élévation du niveau de vie dans le fait qu’au cours de la réalisation du Programme, le nombre de bénéficiaires de l’aide sociale ciblée n’a cessé de diminuer d’une année sur l’autre. Ainsi, en 2005 l’aide sociale ciblée visait 505 000 indigents, soit 355 000 de moins qu’en 2003. Les dépenses correspondantes ont donc reculé, ne représentant plus que 5,1 milliards de tenges (environ 38 millions de dollars des États-Unis), contre 7,4 milliards de tenges (environ 55 millions de dollars des États-Unis) en 2003.

Il était prévu, au titre du Programme de réduction de la pauvreté pour 2003-2005, de ramener en trois ans la mortalité infantile de 19,0 à 18,6 pour 1 000 naissances vivantes, et la mortalité maternelle de 62,5 à 50,6 pour 100 000 naissances vivantes. Les mesures prises ont permis de ramener en 2005 la mortalité infantile à 15,2 pour 1 000 naissances vivantes et la mortalité maternelle à 40,2 pour 100 000 naissances vivantes, et donc d’atteindre également les objectifs du Programme pour ces indicateurs.

La loi sur les allocations aux familles avec enfants prévoit, outre le versement, depuis 2003, d’une allocation à la naissance d’un montant de 15 unités comptables mensuelles (environ 115 dollars des États-Unis), l’introduction de deux prestations nouvelles, l’une, d’un montant de 3 à 4,5 unités comptables mensuelles, pour les soins à un enfant âgé de moins de 1 an, quel que soit le niveau des revenus de la famille, l’autre pour les enfants âgés de moins de 18 ans des familles nécessiteuses, dont le revenu moyen par personne est inférieur à la valeur du panier de vivres. Ces prestations sont désormais versées.

Participation à la vie politique et prise de décisions

**Question 10** : On peut lire dans le rapport qu’il est « encore trop tôt pour parler d’une véritable égalité des femmes et des hommes dans les structures du pouvoir, particulièrement aux échelons supérieurs. Les femmes … ne représentent que 11,1 % de tous les dirigeants aux échelons où les décisions sont prises ». Dans sa recommandation générale no 25, le Comité souligne que les mesures temporaires spéciales font partie intégrante d’une stratégie nécessaire pour accélérer la réalisation de l’égalité de fait des femmes et qu’il faut les distinguer des politiques sociales permanentes et de caractère général conçues pour améliorer la situation des femmes et des filles. Compte tenu de cette distinction, veuillez indiquer si le Gouvernement a envisagé de prendre des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l’article 4 de la Convention afin d’améliorer la participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier aux niveaux les plus élevés, notamment au Parlement kazakh, au sein des administrations locales et autres, dans le corps diplomatique et dans les organes exécutifs de l’État.

**Réponse** : En 2001, moment où la situation économique du pays était assez compliquée, la Commission nationale pour la famille et les femmes s’est employée avec succès à obtenir 150 millions de tenges pour le développement de la petite entreprise parmi les femmes. La mesure a fait l’objet d’une ouverture de crédits inscrite dans la Loi budgétaire pour 2002.

C’est à ce moment que V. I. Makalkin, député au Majlis (Parlement), a porté devant le Conseil constitutionnel la question de la légalité de cette mesure, où il voyait une discrimination à l’encontre des hommes. Le Conseil constitutionnel, invoquant l’article 4 de la Convention concernant les mesures provisoires de discrimination positive, a confirmé la légalité de l’initiative émanant de la Commission nationale et de la proposition du Gouvernement.

**Question 11** : Veuillez donner des précisions sur la participation des femmes à l’appareil judiciaire en indiquant notamment le nombre de femmes, par rapport au nombre d’hommes, qui occupent des postes aux différents niveaux de l’appareil judiciaire.

**Réponse** : Au 1er septembre 2006, l’appareil judiciaire du pays comptait 9 386 employés, dont 5 691 femmes (60,6 %).

L’appareil de la Cour suprême et du Comité d’administration judiciaire, et les greffes des tribunaux et des administrateurs locaux emploient 66 % de femmes.

Le pays compte 2 386 juges, dont 1 063 femmes (44,5%), les juges de la Cour suprême comprennent 16 femmes et 30 hommes.

Violence à l’égard des femmes

**Question 12** : Veuillez indiquer où en est le projet de loi relative à la violence domestique.

**Réponse** : Conformément au plan de travail sur les projets de loi, le projet de loi sur la violence domestique sera présenté au Gouvernement pour examen en janvier 2007.

Le projet est achevé et est en cours de coordination entre les ministères et services compétents.

L’application en sera confiée au Ministère de l’intérieur, à la Commission nationale pour la famille et les femmes auprès de la présidence de la République, et au Ministère de la justice.

**Question 13** : Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2001, le Comité a recommandé une formation à la parité pour tous les membres des pouvoirs publics, en particulier dans les organes de répression et l’appareil judiciaire, ainsi que pour les agents sanitaires, afin qu’ils soient au fait de toutes les formes de violence dont peuvent être victimes les femmes. Il est question à la page 29 du rapport de sessions de formation qui ont été organisées dans le cadre notamment d’un projet du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Veuillez indiquer si des dispositions ont été prises pour procéder de manière systématique et soutenue à la mise en œuvre de ce projet.

**Réponse** : Chaque année, en vue d’assurer la formation permanente et systématique de spécialistes des questions d’égalité entre hommes et femmes, on met au point des plans régionaux communs de formation des agents des services de répression, de l’appareil judiciaire et des services sanitaires qui travaillent avec les victimes de la violence. Ces plans sont approuvés par décision des akims des régions et des villes d’Astana et d’Almaty.

En 2006, ce sont 101 séminaires et stages de formation qui doivent être organisés en coopération avec des ONG. Soixante-cinq ont déjà eu lieu. Les plus nombreux ont été organisés dans les régions d’Aktioubinsk et de Kostanaïsk (respectivement 20 et 11).

À Karaganda, par exemple, le Centre d’information et d’analyse pour les questions d’égalité entre hommes et femmes a organisé un séminaire sur la violence domestique sous ses aspects juridique, moral et culturel. Les participants étaient notamment des fonctionnaires des services du Ministère de l’intérieur chargés de défendre les femmes contre la violence, des inspecteurs de police des commissariats locaux, des responsables des services de police des districts et du département de la justice, des représentants du Bureau des droits de l’homme et du respect de la légalité, des juristes et des psychologues de centres de crise.

À Pavlodar a eu lieu un séminaire sur le respect des droits de l’homme dans l’activité de la police, auquel ont participé des inspecteurs de police des commissariats locaux, des inspecteurs de la police des mineurs et des fonctionnaires des services du Ministère de l’intérieur chargés de défendre les femmes contre la violence.

À Astana a été organisé un séminaire de formation sur les situations de conflit dans la famille, destiné à 25 femmes victimes de violence et à des fonctionnaires des services chargés de défendre les femmes contre la violence, ainsi qu’un séminaire interdisciplinaire sur les activités visant les adolescents et les jeunes de groupes à risque, destiné à 25 collaborateurs des services de la police des mineurs.

Il existe désormais au Kazakhstan un réseau de centres de crise pour les femmes et les enfants victimes de violence. On en compte actuellement 26, répartis dans quasiment toutes les régions du pays. On y mène constamment des séminaires conjointement avec des représentants des services gouvernementaux qui s’occupent de la violence à l’encontre des femmes.

On envisage actuellement de soutenir les centres de crise par des subventions de l’État à des projets présentant une importance sociale.

**Question 14** : Veuillez décrire en détail les recommandations qui ont été adoptées afin d’améliorer les pratiques judiciaires concernant la violence dont les femmes sont victimes et dont il est question dans le rapport ainsi que la manière dont elles sont appliquées.

**Réponse** : Les femmes ont dans l’appareil judiciaire un statut égal à celui des hommes.

En 2005, la Cour suprême a analysé une compilation de la pratique judiciaire dans les affaires pénales concernant le transport illicite hors frontières et la traite de personnes à des fins d’exploitation sexuelle, économique ou autre. L’analyse a montré que les juges n’ont pas de difficulté à examiner ces affaires et statuent correctement.

Pour améliorer la pratique judiciaire, on a néanmoins élaboré des recommandations visant la compilation systématique des affaires de cette nature.

Traite des femmes

**Question 15**. Le rapport de 2003 de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes indique que le Kazakhstan est à la fois une plaque tournante et un pays de destination pour la traite des femmes et des hommes à des fins d’exploitation sexuelle ou économique. Veuillez fournir des données sur le nombre de femmes et de filles faisant l’objet d’un trafic à destination ou en provenance du Kazakhstan, ou transitant par ce pays.

**Réponse**: Les principaux pays de destination de la traite des femmes et des hommes à des fins d’exploitation sexuelle et autre sont les Émirats arabes unis, la Turquie, Israël, la Grèce, la France et la Russie.

D’après le rôle des affaires pénales, depuis 2003, 70 femmes ont été enlevées du Kazakhstan à des fins d’exploitation sexuelle. Ainsi, en 2003, les dénommées T. V. Passetchnaia et E. V. Kim ont illégalement recruté six jeunes filles, dont deux mineures, dans la région d’Almaty et les ont envoyées dans les Émirats arabes unis à des fins de prostitution. Dans la ville d’Almaty, les dénommées Koulpeissova et Sarsenbaeva ont emmené à Istanbul (Turquie) trois Kazakhes sous prétexte de leur trouver un emploi licite, mais celles-ci ont été mises sur le marché de la prostitution. En 2005 et 2006, des poursuites pénales ont été engagées au motif d’enlèvement, à travers le territoire de la République du Kirghizistan, de huit mineures de la ville de Satpaev (région de Karagandy) à destination des Émirats arabes unis à des fins d’exploitation sexuelle. Ces jeunes filles ont été rapatriées en vertu des accords bilatéraux conclus entre les deux Gouvernements.

Il a été établi que 23 Ouzbèkes avaient été illégalement amenées au Kazakhstan aux fins de prostitution. Ainsi, en juin 2006, deux ressortissantes ouzbèkes vivant dans la région du Sud-Kazakhstan ont été arrêtées pour avoir illégalement organisé l’arrivée au Kazakhstan de quatre jeunes ouzbèkes auxquelles un emploi illicite avait été promis. À leur arrivée dans la ville d’Atyraou, ces jeunes filles sont devenues des prostituées.

**Question 16**. On peut lire dans le rapport que « des recommandations ont été adoptées pour améliorer la législation nationale qui protège les victimes de la traite à l’intérieur du pays et à l’étranger et pour les aider à revenir au Kazakhstan et à retrouver leur place dans la société ». Veuillez fournir des détails sur ces recommandations et sur la manière dont elles sont appliquées ainsi que sur les programmes d’aide et d’assistance dont disposent les victimes de la traite.

**Réponse**: La loi sur le tourisme au Kazakhstan a été complétée par l’interdiction d’activités touristiques permettant à des ressortissants kazakhs de quitter le pays pour s’installer à titre permanent et travailler à l’étranger, ainsi que l’interdiction d’importer au Kazakhstan de la main-d’œuvre étrangère en dehors des quotas fixés.

L’article 128 du Code pénal kazakh a été complété afin de prévoir la responsabilité pénale concernant le recrutement, l’exportation et le transit de personnes aux fins d’exploitation.

En 2005, le Kazakhstan est devenu partie à la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l’exploitation de la prostitution d’autrui, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et le trafic de migrants par terre, air et mer.

Le Gouvernement a approuvé par voie d’ordonnance un cadre de mesures pour la période 2006-2008 afin de combattre, d’interdire et de réprimer les infractions liées à la traite des êtres humains. Ces mesures sont les suivantes : incorporation dans le cours des établissements d’enseignement supérieur sur les principes du droit d’un chapitre consacré à la lutte contre la traite des êtres humains, son interdiction et sa répression; élaboration de projets d’accords internationaux avec les pays d’exportation, d’importation et de transit de personnes victimes de la traite des êtres humains en ce qui concerne l’entraide judiciaire, l’extradition et la coopération relative aux migrations de travail et à la lutte contre la criminalité organisée; octroi d’une aide financière aux ressortissants kazakhs qui ont été illégalement embauchés dans des pays étrangers, qui ont été victimes d’autres infractions ou qui se trouvent dans des circonstances de force majeure; et ouverture d’un centre pour l’hébergement temporaire des victimes de la traite des êtres humains.

Conformément aux recommandations de l’Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), un réseau de coopération a été mis en service entre le Ministère de l’intérieur et les ONG qui s’occupent de la lutte contre la traite des êtres humains.

Les services compétents du Ministère de l’intérieur ont été chargés de coopérer en permanence avec l’Organisation internationale des migrations.

Conjointement avec les ONG, les services du Ministère de l’intérieur organisent dans les divers établissements d’enseignement des cours, des conférences et des stages sur le risque effectif d’être victime de la traite des êtres humains.

Le problème de la traite des êtres humains, illustré par des exemples frappants, fait l’objet de programmes mensuels dans les médias. Des brochures et des documents sont publiés et diffusés à l’intention de la population, en coopération avec les ONG, les cellules de crise et les organisations sociales.

Avec la coopération des services du Ministère de l’intérieur, toutes les ONG ont créé un centre d’appel téléphonique destiné aux victimes de la violence et de la traite, auxquelles sont offerts une aide psychologique et un soutien juridique.

**Question 17**. Le rapport de 2003 de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes indique que « la corruption liée à la traite constitue apparemment un problème à plusieurs niveaux ». Quelles mesures ont été prises pour garantir la bonne application des lois ainsi que la poursuite des trafiquants et leur condamnation? Veuillez indiquer le nombre de personnes qui ont été poursuivies en justice et condamnées pour ce crime.

**Réponse** : Une loi a été adoptée sur la promulgation d’amendements modifiant et complétant certains actes juridiques de la République du Kazakhstan portant sur la lutte contre la traite des êtres humains. Au titre de cette loi, tous les articles du Code pénal relatifs aux infractions liées à la traite des êtres humains (113, 125, 128 et 133) ont été modifiés et complétés. Les éléments constitutifs des diverses infractions ont été considérablement élargis et les sanctions ont été renforcées à l’égard des auteurs.

Le Code pénal prévoit pour la première fois la responsabilité concernant le prélèvement illégal d’organes et de tissus du corps d’un être humain (art. 275-1).

Compte tenu du caractère transnational de la criminalité, il est devenu nécessaire d’élargir la base juridique internationale dans ce domaine. Cette base a été mise en place entre le Kazakhstan, la Turquie et la Russie et a permis de procéder à une coopération efficace.

La coopération avec les organes compétents de la Fédération de Russie est réalisée dans le cadre de la Convention relative à l’entraide judiciaire et aux relations concernant les questions civiles, familiales et pénales, en date du 22 janvier 1993.

L’Accord entre le Kazakhstan et la Turquie sur l’entraide judiciaire en matière pénale et d’extradition, en date du 15 août 1995, est pleinement appliqué.

Le Bureau du Procureur général a élaboré des projets d’accord d’entraide judiciaire en matière pénale et d’extradition avec Israël et les Émirats arabes unis. Ces deux textes ont été envoyés aux parties aux fins d’approbation.

Des projets d’accord d’entraide judiciaire avec la France et la Grèce sont en cours d’élaboration et seront adressés prochainement aux organes compétents de ces deux pays.

Des recommandations concrètes ont été élaborées au sujet des méthodes de recherche, de répression et d’établissement des faits concernant les infractions liées au trafic d’êtres humains, qui sont appliquées par le Bureau du Procureur général, les forces de l’ordre et les autres organismes compétents. Au cours du premier semestre de 2006, le Bureau du Procureur général, en coopération avec le Ministère de l’intérieur, de la sécurité nationale et de la police financière, a organisé la surveillance des médias en vue de dépister les petites annonces offrant des emplois à l’étranger aux jeunes filles et aux femmes.

Il a été constaté que les qualifications exigées ne correspondaient pas toujours aux activités de diverses organisations autorisées par le Ministère du commerce et de la protection sociale, qui se livraient en fait au recrutement de main-d’œuvre étrangère et à l’envoi de travailleurs kazakhs à l’étranger. Ainsi, la société « Irida » (région de Kostanaï) n’a pas eu recours pour ses activités à des spécialistes du droit et de l’informatique, en violation des dispositions du paragraphe 20 du règlement adopté par voie d’ordonnance qui régit les autorisations de recrutement de main-d’œuvre étrangère et d’exportation de main-d’œuvre à l’étranger. En conséquence, le Ministère du travail et de la protection sociale a entamé une procédure pour révoquer le permis de la société « Irida ».

Pour les mêmes raisons, la société « Dok-3000 », dans la région de Pavlodar, s’est vu retirer l’autorisation qu’elle avait reçue en 2001.

Dans la même région de Kostanaï, des services d’intermédiaire et des envois de main-d’œuvre pour travailler dans des entreprises de la République de Corée ont été assurés sans autorisation par la société « Ol Maar Line ». Celle-ci, condamnée pour violation du droit administratif, a dû verser une amende équivalente à 25 fois l’indice du salaire mensuel (soit 26 000 tenges, ou 220 dollars des États-Unis). En outre, le Bureau du Procureur de la ville de Kostanaï a adressé une demande au tribunal de la ville pour récupérer auprès de la société « Ol Maar Line » un montant de 403 000 tenges (3 400 dollars) reçu à la suite d’activités non autorisées.

Dans la région d’Aqtöbe, la chaîne de télévision « El Arna » a transmis une publicité commerciale selon laquelle la société « Asa » s’occupait de trouver des emplois aux Kazakhs en République de Corée. À l’heure actuelle, l’activité de cette société fait l’objet d’une enquête du Comité de sécurité nationale de la région.

Suivant les statistiques, 13 infractions liées à la traite des êtres humains ont été enregistrées en 2005 au Kazakhstan, soit 13 % de moins qu’en 2004. Le tribunal a été saisi de quatre affaires, et la procédure a été suspendue dans trois cas et dans deux affaires pénales.

Par ailleurs, le Ministère de l’intérieur a enregistré 478 infractions touchant les femmes et les enfants. À la suite d’une enquête, une affaire pénale a été entamée à l’encontre d’un employé du Ministère de la défense, J. S. Orazaliev, qui s’était rendu en septembre et octobre 2004 en Turquie pour la prostitution de trois femmes (Zagrytcheva, Krik et Tretiakova).

D. V. Brindoukov a été condamné à 11 ans d’emprisonnement en colonie pénitentiaire à sécurité renforcée pour avoir recruté en 2004, dans la ville de Petropavlovsk (Nord-Kazakhstan), la dénommée O. I. Mozguel aux fins de prostitution.

En vertu de l’article 128 du Code pénal kazakh sur le recrutement, l’envoi et le transit de personnes aux fins d’exploitation, 11 infractions ont été enregistrées durant le premier semestre de 2006, dont une a été jugée et une autre concernant cinq infractions a été suspendue et transférée à la Fédération de Russie aux fins de poursuites pénales.

Cinquante-cinq infractions ont été enregistrées au titre de l’article 125 du Code pénal kazakh relatif aux enlèvements de personnes, 84 au titre de l’article 126 sur la privation illégale de liberté, 4 au titre de l’article 133 sur la traite de mineurs, 8 au titre de l’article 270 sur l’exploitation de la prostitution, 215 au titre de l’article 271 sur l’organisation et la tenue de maisons closes et 1 au titre de l’article 330-3 sur la violation répétée des règles régissant le recrutement et l’utilisation de main-d’œuvre étrangère au Kazakhstan.

En vertu de la loi du 2 mars 2006 sur l’amendement de certains actes législatifs concernant la lutte contre la traite des êtres humains, l’article 56 du Code relatif aux violations du droit administratif a été modifié et complété. En particulier, si, au cours d’une procédure administrative, une personne, au sujet de laquelle une mesure administrative peut être prise sous forme d’expulsion du territoire kazakh, déclaré qu’un acte susceptible de constituer une infraction grave ou particulièrement grave au titre du Code pénal a été commis à son égard, l’examen de l’affaire concernant cette personne est ajourné jusqu’à ce qu’une décision soit prise au sujet de la déclaration dans les conditions fixées à l’article 185 du Code de procédure pénale.

Stéréotypes et éducation

**Question 18**. On peut lire dans le rapport que « les filles représentent 86 % des jeunes qui optent pour une carrière dans l’enseignement, tandis que parmi ceux qui s’orientent vers les métiers de technicien de l’électricité, la proportion des garçons est de 94 %. Ces chiffres mettent en évidence les idées reçues qui seront répandues dans la société kazakhe concernant le rôle des femmes et celui des hommes ». Quelles mesures ont été prises afin d’encourager les femmes à poursuivre des études et des carrières dans des secteurs non traditionnels?

**Réponse** : Des activités intégrées d’orientation professionnelle sont effectuées afin d’encourager les femmes à choisir des spécialités non traditionnelles. L’Institut de recherches sociales et féminines de l’Institut pédagogique féminin du Kazakhstan a réalisé un projet sur la féminisation de l’enseignement dans le pays qui doit permettre de contribuer à la recherche des raisons de cette féminisation, d’étudier l’influence de la féminisation sur la socialisation des nouvelles générations, et de définir une stratégie pour résoudre le problème et élaborer des recommandations ciblées.

**Questions 19**. D’après le tableau 9 du rapport, en 2003/04, les femmes représentaient 18,6 % des professeurs dans les établissements d’enseignement supérieur et les hommes 81,4  %. Quelles mesures ont été prises afin d’augmenter le nombre de femmes professeurs dans ces établissements?

Les femmes jouissent de l’égalité des chances avec les hommes en ce qui concerne l’enseignement supérieur et les activités scientifiques. Le nombre de femmes professeurs dans les établissements d’enseignement supérieur a enregistré une évolution positive.

|  | *2005* | |  | *2006* | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nombre total** | *Nombre  de femmes* |  | **Nombre total** | *Nombre  de femmes* |
|  |  |  |  |  |  |
| Effectif total des établissements d’enseignement supérieur : | **42 333** | 26 023 |  | **43 382** | 27 050 |
| Dont : |  |  |  |  |  |
| Docteurs en sciences | **2 728** | 585 |  | **2 869** | 605 |
| Doctorants en sciences | **12 350** | 6 085 |  | **12 773** | 6 470 |
| Professeurs | **2 801** | 592 |  | **2 884** | 603 |
| Chargés de cours | **7 528** | 3 382 |  | **7 349** | 3 369 |

Emploi

**Question 20**. Comme l’indique le rapport, les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent élevés. On peut lire que « la raison de cette différence est que les femmes, en général, occupent des postes moins bien rémunérés, même dans les secteurs traditionnellement féminins comme la santé ou l’enseignement ». Dans les conclusions qu’il a adoptées en 2001, le Comité a recommandé d’augmenter les salaires dans les secteurs où les femmes prédominent, afin de réduire l’écart entre ces secteurs et ceux où ce sont les hommes qui l’emportent en nombre. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises afin d’appliquer la recommandation du Comité.

**Réponse**: Les salaires des enseignants progressent systématiquement. En 2004, ils ont enregistré une hausse de 23 % par rapport à l’année précédente et en 2005 de 32 %. Une augmentation de 30 % est prévue en 2007.

Dans le système de la santé, il est proposé d’introduire un barème de salaires différentiels, qui augmentera le salaire moyen des médecins de 68 % (compte tenu de la hausse des salaires à compter de 2007) et de 55 % celui des auxiliaires médicaux. À partir de 2007, le salaire moyen sera de 49 000 tenges, soit 392 dollars (le chiffre actuel étant de 24 000 tenges, soit 192 dollars) pour les médecins de catégorie supérieure, de 46 000, soit 341 dollars (actuellement 22 500 tenges, soit 164 dollars) pour les médecins de première catégorie, de 45 000 tenges, soit 333 dollars (actuellement 21 500 tenges, soit 159 dollars) pour les médecins de deuxième catégorie, et de 36 000 tenges, soit 266 dollars (actuellement 20 300 tenges, soit 150 dollars) pour les médecins ordinaires.

Les dépenses consacrées à l’introduction d’un barème de salaires différentiels dépasseront 12 milliards de tenges (soit 89 millions de dollars).

Il est prévu d’introduire à compter de 2007 un impôt fixe sur le revenu de 10 % pour toutes les personnes physiques. Afin de maintenir le revenu des catégories de travailleurs à bas salaire, il est prévu de leur appliquer à des fins fiscales un niveau minimal de salaire, au lieu de l’indice du salaire mensuel qui est actuellement utilisé. À partir de 2008, il est envisagé de diminuer en moyenne de 30 % les charges sociales, ce qui devrait encourager les employeurs à augmenter le salaire des travailleurs, y compris les femmes.

De plus, des mesures sont prises pour encourager davantage les femmes à entrer dans le secteur des entreprises, où le salaire est plus que élevé que dans la médecine et l’enseignement.

La Commission nationale pour les affaires familiales et la politique à l’égard des sexes a présenté une proposition tendant à ramener à 7 ou 8 % le taux d’intérêt (actuellement de 12 %) des crédits accordés par le Fonds de développement des petites entreprises. Cette proposition est actuellement examinée par le Gouvernement.

Le développement du microcrédit, dont bénéficient en particulier les femmes, fait aussi l’objet de beaucoup d’attention. Un projet de loi est en cours d’élaboration afin d’amender la loi en vigueur sur les organisations de microcrédit. Au cas où le projet serait adopté, le nombre des bénéficiaires augmentera considérablement (jusqu’à 90 % de la population rurale), de même que le volume des crédits accordés.

Le projet de loi sur l’égalité des droits et des chances prévoit des articles imposant aux employeurs l’obligation de réaliser des programmes spéciaux visant à éliminer les écarts de salaire entre les femmes et les hommes par le rééquilibrage de la formation professionnelle et l’élimination des travaux peu qualifiés et peu payés.

**Question 21**. On peut lire dans le rapport que « le chômage continue de toucher les femmes ». Veuillez indiquer où en est le projet de code du travail qui envisage des mesures concernant la formation professionnelle, le recyclage et le placement. Indiquez également les mesures qui ont été prises par le Gouvernement afin de revoir la structure du régime de prestations sociales et la législation qui protègent les femmes, afin de réduire les difficultés qui font obstacle à la participation des femmes sur le marché du travail, comme l’a recommandé le Comité dans les conclusions qu’il a adoptées en 2001.

**Réponse**: Le projet de code du travail est actuellement examiné au Parlement et prévoit des normes de travail directes et spécifiques concernant les femmes. Ce projet devrait être adopté en 2007.

Il est interdit d’employer des femmes pour des travaux difficiles (ou particulièrement difficiles) et dans des conditions dangereuses (particulièrement dangereuses).

Il est interdit d’employer des femmes enceintes pour un travail de nuit, en heures supplémentaires, et durant les jours fériés ou de repos, de les envoyer en mission et de les affecter à des travaux par roulement.

Sur présentation d’un certificat, les femmes enceintes peuvent bénéficier d’un régime de temps de travail partiel.

Les employeurs sont obligés, sur présentation d’un certificat médical, de transférer les femmes enceintes à un autre poste de travail dépourvu de conséquences négatives, avec maintien du salaire mensuel moyen de l’emploi précédent.

Afin de protéger la maternité et l’enfance, le projet prévoit d’accorder aux femmes un congé prénatal de 70 jours civils et postnatal de 50 jours (70 jours en cas de complications à la naissance ou de naissance gémellaire ou multiple). Le congé est calculé de manière cumulative et accordé à la femme globalement, quel que soit le nombre de jours de congé pris effectivement avant la naissance, avec paiement des allocations de grossesse et de maternité pour ces périodes, aux frais de l’employeur, quelle que soit l’ancienneté de services dans l’entreprise.

Outre les congés de maternité, les femmes peuvent bénéficier, sur demande, d’un congé supplémentaire sans salaire pour soins aux enfants jusqu’à l’âge de 3 ans, avec maintien dans l’emploi pendant cette période. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou de manière échelonnée.

Il est prévu que les femmes ayant des enfants jusqu’à l’âge de 1 an et demi bénéficient de pauses spéciales pour les nourrir. L’employeur ne peut rompre le contrat de travail d’une femme enceinte ou ayant des enfants jusqu’à l’âge de 1 an et demi.

Les normes prévues dans ce projet de loi, si elles sont adoptées, renforceront sensiblement les garanties juridiques et sociales offertes aux femmes dans le domaine de l’emploi.

Santé

**Question 22**. On peut lire dans le rapport que « nous devons redoubler d’efforts pour garantir l’accès de tous au service de planification familiale et aussi sensibiliser particulièrement les élèves de l’enseignement secondaire et les étudiants du supérieur aux dangers des avortements et de leurs conséquences ». Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises dans ce sens.

**Réponse** : Afin de garantir l’accès de tous aux services de planification familiale et de sensibiliser plus particulièrement les élèves de l’enseignement secondaire et les étudiants du supérieur aux dangers de l’avortement et de ses conséquences, une réglementation a été élaborée pour l’organisation de l’aide médicale et gynécologique aux enfants et aux adultes et a été adoptée par le Ministère de la santé en 2005. Conformément au paragraphe 14 de cette réglementation, les cliniques scolaires et universitaires assurent aux filles de 15 à 18 ans des services de diagnostic précoce, de prévention et de traitement des dysfonctionnements du système reproducteur, des tests de grossesse, des soins aux jeunes filles utilisant des méthodes modernes de contraception, des soins postérieurs à l’avortement et des moyens de contraception; le maintien des polycliniques pour enfants, des consultations pour femmes et des établissements gynécologiques est assuré, de même que la réalisation d’activités de sensibilisation.

**Question 23**. Il est question dans le rapport de lois nouvellement adoptées qui « visent à protéger la santé des femmes et des enfants » et notamment de la loi relative à la réhabilitation médico-sociale des toxicomanes, la loi relative à la prévention et à la réduction du tabagisme, la loi relative à la prévention des infections dues au manque d’iode et la loi relative aux droits en matière de procréation ainsi qu’à la garantie de leur exercice. Veuillez indiquer comment ces lois sont appliquées et décrire leurs répercussions sur les femmes et les filles.

**Réponse**: Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la réhabilitation médico-sociale des toxicomanes, le Ministère de l’intérieur a créé un comité spécial contre le trafic de drogues qui coordonne les activités de tous les ministères et de tous les services s’occupant de lutter contre la toxicomanie et le trafic de drogues.

Une commission interministérielle a été créée afin de coordonner l’action préventive et la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues et regroupe des représentants d’organes gouvernementaux et d’ONG. En application de l’ordonnance du Ministère de la santé, des centres de réhabilitation médico-sociale des toxicomanes sont créés depuis 2001 dans toutes les régions du pays. Il existe à l’heure actuelle 16 centres dans 605 districts. Toutefois, faute de ressources financières, il n’en existe pas dans les régions d’Almaty, d’Akmola et du Nord-Kazakhstan. Les centres sont chargés d’assurer la réhabilitation médicale des toxicomanes qui ont suivi une cure de désintoxication. Les méthodes utilisées sont la prise de médicaments, la psychothérapie et la réinsertion sociale. On a également recours à la désintoxication, à la physiothérapie, à la médecine expectante, à la médication systémique, à la psychothérapie individuelle et de groupe, et à la médico-thérapie des pathologies associées.

En application de la loi sur la prévention et la limitation du tabagisme, une limite d’âge a été fixée pour les utilisateurs des produits du tabac et des informations sont diffusées sur les méfaits de ces produits.

Le Kazakhstan a signé la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac (2004) en s’engageant à prendre les mesures nécessaires au niveau national.

Étant donné les effets négatifs des carences en oligoéléments (iode, fer) sur la santé reproductive des femmes, des préparations à base de fer et d’iode ont été distribuées gratuitement à toutes les femmes enceintes. En l’espace d’un semestre, 117 425 femmes en ont bénéficié.

Le projet lancé par la Banque asiatique de développement sur l’amélioration de l’alimentation des femmes et des enfants démunis est en cours de réalisation par la Commission nationale chargée des questions familiales et féminines. Il est prévu à ce titre d’assurer la prévention des carences en iode et des anémies ferriprives parmi les femmes et les enfants grâce à la production locale de sels nutritifs iodés et à l’enrichissement de la farine grâce à des préparations contenant du fer, des vitamines et des minéraux. À cet effet, le Gouvernement a élaboré et adopté deux lois, l’une sur la prévention des anémies ferriprives et l’autre sur la qualité et l’innocuité des produits alimentaires, ainsi qu’une ordonnance sur le renforcement des règles concernant l’enrichissement obligatoire de la farine alimentaire de qualité supérieure et de premier choix produite au Kazakhstan.

À l’heure actuelle, la teneur en iode de tout le sel produit au Kazakhstan est renforcée. L’enrichissement de la farine est réalisé par 4 des 16 grandes minoteries qui produisent 90 % de la farine au Kazakhstan.

Eu égard à la faiblesse de l’indice de santé des femmes en âge de procréer, un examen médical gratuit a été effectué en 2006 auprès des femmes âgées de 15 à 49 ans et des enfants de moins de 18 ans. Les constatations ont été les suivantes : durant le premier trimestre de cette année, plus de 45 % des femmes ont été examinées, une pathologie a été diagnostiquée dans 22 % des cas, environ 10 % ont été hospitalisées et 40 % ont été guéries. L’examen préventif a porté sur 3 millions d’enfants, dont 29 % étaient atteints d’une pathologie, 59 % ont été guéris et 12 % ont été hospitalisés. Plus de 188 000 enfants de moins de 5 ans ont reçu des médicaments dans des polycliniques. Durant le premier semestre de l’année, 62 207 enfants et adolescents suivant un traitement hospitalier ont reçu des médicaments en polycliniques pour des maladies chroniques.

**Question 24**. Le rapport indique que « les principales difficultés que rencontrent les habitants des campagnes sont dues à ce que les antennes rurales sont éloignées des hôpitaux centraux de région, que le réseau de pharmacies a un choix restreint de contraceptifs à proposer et que les gens ne sont pas assez informés et ne font pas assez attention à leur santé ». Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises afin de remédier à ces difficultés, en particulier en ce qui concerne les femmes des campagnes.

**Réponse**: Afin de mettre en œuvre l’ordonnance de 2005 sur le perfectionnement des systèmes de soins de santé primaires, des statistiques ont été établies au sujet du réseau régional de centres appliquant les nouvelles normes. Tous les réseaux de soins de santé primaires seront classés avant le 1er janvier 2008 et seront distincts des polycliniques grâce à un statut juridique indépendant.

Le niveau d’équipement médical des centres de soins de santé primaire s’est amélioré durant le deuxième trimestre de 2006 par rapport à la même période de l’année précédente, pour quadrupler dans les dispensaires et les maternités et doubler dans les centres de soins familiaux (54 %, 71 % et 85 %, respectivement).

L’installation de lignes téléphoniques pour les organismes médicaux s’est accélérée et le taux actuel est de 90 % pour les hôpitaux de quartier et de zone rurale, 93 % pour les centres de soins familiaux, 52 % pour les maternités et 32 % pour les dispensaires.

Dans le cadre de la campagne de promotion d’un mode de vie sain, 118 718 activités et manifestations ont été organisées durant le deuxième trimestre de 2006 (conférences, entretiens, diffusion de matériaux d’information et d’éducation, visites d’écoles et d’établissements préscolaires, etc.), qui ont touché 1 796 400 personnes, dont 83 900 manifestations ont touché 1 078 200 personnes des campagnes. Un manuel a été établi et approuvé en vue de modifier, au niveau des centres de soins de santé primaires, les facteurs de comportement qui jouent sur les risques de maladie et les principales pathologies significatives sur le plan social.

À l’initiative du Premier Ministre, un plan d’action intégrée pour l’adoption d’un mode de vie sain a été approuvé afin de renforcer la coordination intersectorielle des activités menées dans ce domaine. Des brochures, des dépliants et des affiches ont été mis au point pour la prévention de l’anémie ferriprive, l’alimentation rationnelle et l’allaitement maternel, et des articles ont été publiés sur les principes d’une alimentation rationnelle dans les revues intitulées « Questions actuelles en matière de vie saine, prévention des maladies et renforcement de la santé » et « Santé ».

**Question 25**. Veuillez, s’il y a lieu, indiquer les progrès qui ont été accomplis en vue de l’adoption de l’amendement du paragraphe 1 de l’article 20 de la Convention.

**Réponse**: Le Kazakhstan appuie la mise en œuvre de l’amendement concernant la durée des sessions du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes.

De fait, si le Comité doit examiner chaque année entre 40 et 50 rapports, les deux semaines prévues à l’article 20 de la Convention risquent de ne pas suffire. À l’heure actuelle, cette question est examinée au niveau interministériel.